

Section Laboratoires

ATTESTATION D'ACCREDITATION**ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 1-6999 rév. 4**

Le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) atteste que :
The French Committee for Accreditation (Cofrac) certifies that :

CENTRE NATIONAL RECHERCHE SCIENTIFIQUE

N° SIREN : 180089013

Satisfait aux exigences de la norme **NF EN ISO/IEC 17025 : 2017**
Fulfils the requirements of the standard

et aux règles d'application du Cofrac pour les activités d'analyses/essais/étalonnages en :
and Cofrac rules of application for the activities of testing/calibration in :

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU - MATRICES SOLIDES*ENVIRONMENT / WATER QUALITY - SOLID MATRICES*réalisées par / *performed by :*

LP2I de Bordeaux
19, chemin du Solarium
CS 10120
33175 GRADIGNAN

et précisément décrites dans l'annexe technique jointe
and precisely described in the attached technical appendix

L'accréditation suivant la norme internationale homologuée NF EN ISO/IEC 17025 est la preuve de la compétence technique du laboratoire dans un domaine d'activités clairement défini et du bon fonctionnement dans ce laboratoire d'un système de management adapté (cf. communiqué conjoint ISO-ILAC-IAF en vigueur disponible sur le site internet du Cofrac www.cofrac.fr)

Accreditation in accordance with the recognised international standard NF EN ISO/IEC 17025 demonstrates the technical competence of the laboratory for a defined scope and the proper operation in this laboratory of an appropriate management system (see current Joint ISO-ILAC-IAF Communiqué available on Cofrac web site www.cofrac.fr).

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation, pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *granting date* : **02/05/2024**Date de fin de validité / *expiry date* : **30/11/2026**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Chimie Environnement,
Pole manager - Chemistry Environment,

DocuSigned by:
Stéphane BOIVIN
EE43BF63613B44C...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 1-6999 Rév 3.
This certificate cancels and replaces the certificate N° 1-6999 [Rév 3](#).

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac.
The Cofrac's liability applies only to the french text.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031 www.cofrac.fr
--



Section Laboratoires

ANNEXE TECHNIQUE

à l'attestation N° 1-6999 rév. 4

L'accréditation concerne les prestations réalisées par :

LP2I de Bordeaux
19, chemin du Solarium
CS 10120
33175 GRADIGNAN

Dans son unité :

- **PRISNA-PRESTATIONS**

Elle porte sur : voir pages suivantes

Unité technique : PRISNA-PRESTATIONS

L'accréditation porte sur :

# ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU / Echantillonnage-prélèvement <i>Echantillonnage d'eau en vue d'analyses de radionucléides – LAB GTA 29</i>			
OBJET	Caractéristique mesurée ou recherchée	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Eaux superficielles continentales (eaux de rivières, canaux)	Echantillonnage en vue d'analyses de radionucléides	Echantillonnage instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-523-1
Eaux de Lacs (naturels ou artificiels), plans d'eau	Echantillonnage en vue d'analyses de radionucléides Sites pollués ou potentiellement pollués	Echantillonnage instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-523-4
Eaux minérales naturelles	Echantillonnage en vue d'analyses de radionucléides Echantillonnage - à la ressource - en distribution	Echantillonnage instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-520

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU / Mesures de radioactivité

(Analyses de radionucléides dans l'environnement, dans les produits d'origine animale et les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux – LAB GTA 35)

Objet soumis à l'analyse	Nature de l'analyse		Principe de la méthode d'analyse	Référence de la méthode	Grandeur mesurée et étendue de la mesure <u>Activité</u>
Eaux douces Eaux de rejet Eaux salines et saumâtres	Radionucléides émetteurs γ	<u>Gamme d'énergie</u> : 32 à 1836 keV	Mesure de l'activité des radionucléides par spectrométrie γ à haute résolution	NF EN ISO 10703	0,01 Bq/l ⁽¹⁾ jusqu'à activité obtenue pour un temps mort égal à 5 % ⁽¹⁾ seuil de décision du césium 137 à 661,66 keV

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

ENVIRONNEMENT / MATRICES SOLIDES / Mesures de radioactivité

(Analyses de radionucléides dans l'environnement, dans les produits d'origine animale et les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux – LAB GTA 35)

Objet soumis à l'analyse	Nature de l'analyse		Principe de la méthode d'analyse	Référence de la méthode	Grandeur mesurée et étendue de la mesure <u>Activité</u>
Sols Sédiments	Radionucléides émetteurs γ	<u>Gamme d'énergie</u> : 32 à 1460 keV	Détermination de l'activité massique des radionucléides par spectrométrie γ à haute résolution	Préparation NF EN ISO 18589-2 Mesure NF EN ISO 18589-3	0,5 Bq/Kg ⁽¹⁾ jusqu'à activité obtenue pour un temps mort égal à 5 % ⁽¹⁾ seuil de décision du césium 137 à 661,66 keV

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.

#ENVIRONNEMENT / MATRICES SOLIDES / Mesures de radioactivité

Objet soumis à l'analyse	Nature de l'analyse		Principe de la méthode d'analyse	Référence de la méthode	Grandeur mesurée et étendue de la mesure <u>Activité</u>
<p><u>Matériaux des installations industrielles soumises à l'obligation de caractérisation radiologique mentionnées à l'article R. 515-110 du code de l'environnement</u></p> <p>Gâteaux de filtration, Boues</p> <p>Tartres, Sables, Graviers</p> <p>Céramiques réfractaires, Roches, Résines</p> <p>Laitiers, Scories</p> <p>Ferrailles</p>	Radionucléides émetteurs γ	<p><u>Gamme d'énergie</u> : 32 à 1460 keV</p>	Détermination de l'activité massique des radionucléides par spectrométrie γ à haute résolution	<p>Préparation Méthode interne MO-C3/02</p> <p>Mesure Méthode interne PRO-C3/02 Arrêté du 3 juillet 2019 fixant les modalités d'application du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018</p>	1 Bq/Kg ⁽¹⁾ jusqu'à activité obtenue pour un temps mort égal à 5 %

Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques du mode opératoire ne sont pas autorisées.

#ENVIRONNEMENT / MATRICES SOLIDES / Mesures de radioactivité

Objet soumis à l'analyse	Nature de l'analyse		Principe de la méthode d'analyse	Référence de la méthode	Grandeur mesurée et étendue de la mesure <u>Activité</u>
<p>Matériaux de construction dans les bâtiments mentionnés à l'article R. 1333-40 du code de la santé publique</p> <p>Tuf, Phosphogypse, Scories phosphoriques</p> <p>Schistes d'alun, Granitoïdes, Pouzzolane, Lave</p>	Radionucléides émetteurs γ	Gamme d'énergie : 32 à 1460 keV	Détermination de l'activité massique des radionucléides par spectrométrie γ à haute résolution	<p>Préparation Méthode interne MO-C3/02</p> <p>Mesure Méthode interne PRO-C3/02 Arrêté du 3 juillet 2019 fixant les modalités d'application du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018</p>	1 Bq/Kg ⁽¹⁾ jusqu'à activité obtenue pour un temps mort égal à 5 %

Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques du mode opératoire ne sont pas autorisées.

#ENVIRONNEMENT / MATRICES SOLIDES / Mesures de radioactivité

Objet soumis à l'analyse	Nature de l'analyse	Principe de la méthode d'analyse	Référence de la méthode
<p>Matériaux de construction dans les bâtiments mentionnés à l'article R. 1333-40 du code de la santé publique</p> <p>Tuf, Phosphogypse, Scories phosphoriques</p> <p>Schistes d'alun, Granitoïdes, Pouzzolane, Lave</p>	Indice de concentration d'activité	Calcul de l'indice I à partir des concentrations d'activité des radionucléides présents dans les matériaux de construction	Arrêté du 3 juillet 2019 fixant les modalités d'application du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018

Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques du mode opératoire ne sont pas autorisées.

Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le texte cité en référence dans le document Cofrac LAB INF 99 disponible sur www.cofrac.fr

Date de prise d'effet : **02/05/2024** Date de fin de validité : **30/11/2026**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 1-6999 Rév. 3.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr